

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Fourniture de bois granulés pour les bâtiments de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Marché n° 2024-015
Avenant n° 1

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
 - prendre toute décision en cas d'urgence impérieuse, sans limitation de montant.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Cette décision a pour objet d'apporter des précisions sur l'application de la formule de révision des prix du présent marché stipulée à l'article 6.2 du CCAP (cf avenant).

Pour l'indice ICHTrev-TS «indice coût horaire du travail révisé - Tous salariés» il est rajouté que cet indice est accessible sur le site de l'INSEE avec ce lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010762008>

Pour l'indice CNR régional, il est précisé que celui-ci est basé sur l'indice CNR REG EA accessible sur le site du CNR : <https://www.cnr.fr/espace-standard/3> - base 100 = décembre 2000

Pour l'indice « CEEB » indice bois énergie CEEB, celui-ci est consultable sur le site : <https://ceeb-71.websself.net/accueil> (plus précisément <https://ceeb-71.websself.net/nos-publications> - « Bilan mensuel Prix granulés » - Indices des prix moyens de vente HT la tonne, au marché français, départ, base 100 en octobre 2016 -Vrac (première ligne))

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes.

FAIT à VANNES, le **28 JUIN 2024**

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

28 JUIN 2024

- sa réception en Préfecture le :

• sa mise en ligne : **28 JUIN 2024**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240628-240628_DEC079-CC

ASOS MIUL 8 S

ASOS MIUL 8 S

ASOS MIUL 8 S